

## MAIRIE DE NEGRONDES

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 20 Septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise – COMBEAU Bertrand -SEES Annie - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia- FATIN Yannick-PATEYAS Christophe -CABALLERO Katia – GRANGE Stéphane – CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE –Sylvie TRONCHE donne pouvoir à Bertrand COMBEAU – Rémi DAURIAC donne pouvoir à Katia CABALLERO - Christophe DOUBLET donne pouvoir à Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

#### **Madame le Maire souhaite rajouter 3 points à l'ordre du jour :**

Atelier Municipal : demande de subvention

Situation de l'épareuse

Cours de Boxe

#### **PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **1- Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs**

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, *Décret n°2006-1691* du 22 décembre 2006

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 08 septembre 2023 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'agent technique territorial à 17 heures 30 minutes hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'un poste d'agent technique à 23 heures 01 minutes hebdomadaires au motif :

- Il a été décidé d'intégrer à l'emploi du temps d'un agent technique l'entretien de nouveaux bâtiments ce qui implique une modification de son emploi du temps et une augmentation de son temps de travail.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

#### **2-Révision du loyer au 1 rue Mady Chabert -Délibération n°39/2023**

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers avec les nouveaux indices publiés concernant l'indice de référence des loyers à appliquer :

Vu l'indice de référence des loyers (IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 – valeur : 140,59 – INSEE du 13 juillet 2023 soit une augmentation de 3,50 %)

$$331,52 \text{ €} \times 140,59 = 343,11 \text{ €}$$

135,84

*A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le logement occupé par M PRADIER Jean-Paul sera de 343,11 €.*

Le conseil municipal décide de prendre en compte ces modifications.

### **3-Vente d'un véhicule communal Renault KANGOO -Délibération n°40/2023 :**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé AT-201-QL est hors d'usage.

Il convient de le vendre pour un montant de 400 € pour pièces détachées.

La société « JD CARROSSERIE » domiciliée à « 465 Route des Paillers 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE » est intéressée pour cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la vente du RENAULT KANGOO pour le prix de 400 €
- d'accepter l'offre d'achat de la société « JD CARROSSERIE »
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

### **4- Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022 – Délibération n°41/2023 :**

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **5- Fonds d'Equipement des Communes : Remplacement des luminaires et réfection du tableau électrique de l'Eglise - Délibération n°42/2023 :**

Madame le Maire présente le plan de financement pour le remplacement des luminaires et la réfection du tableau électrique de l'Eglise

#### **Coûts des Travaux :**

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| Electricité                | 7 498,33 €        |
| <b>Montant total H.T.</b>  | <b>7 498,33 €</b> |
| T.V.A (20%)                | 1 499,67 €        |
| <b>Montant Total T.T.C</b> | <b>8 998 €</b>    |

#### **Plan de financement :**

|                             |     |            |
|-----------------------------|-----|------------|
| Conseil Départemental - FEC | 20% | 1 499,67 € |
| Auto-financement            | 80% | 5 998,66 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Arrête le projet pour le montant de 7 498,33 € HT
  - Adopte le plan de financement proposé et charge le Maire de solliciter la demande de subvention auprès :
    - o du Conseil Départemental pour un montant de 1 499,67 €
- L'auto-financement de la commune s'élève à 5 998,66 € H.T.

**6- Contrats territoriaux Extension de l'atelier municipal avec les vestiaires – Délibération n°43/2023 :**

Madame le Maire présente le plan de financement pour l'extension de l'atelier municipal avec les vestiaires

**Coûts des Travaux :**

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| <b>Travaux sur le bâtiment</b> | 88 500 €         |
| <b>Montant total H.T.</b>      | <b>88 500 €</b>  |
| T.V.A (20%)                    | 17 700 €         |
| <b>Montant Total T.T.C</b>     | <b>106 200 €</b> |

**Plan de financement :**

|                       |     |          |
|-----------------------|-----|----------|
| Contrats Territoriaux | 20% | 17 700 € |
| Auto-financement      | 80% | 70 800 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Arrête le projet pour le montant de 88 500 € HT
- Adopte le plan de financement proposé et charge le Maire de solliciter la demande de subvention auprès :
  - o du Conseil Départemental pour un montant de 17 700 €

L'auto-financement de la commune s'élève à 70 800 € H.T.

**7- Désignation référent déontologue élu local – Délibération n°44/2023 :**

Madame le Maire de NÉGRONDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le rapport de Madame le Maire

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de **NEGRONDES**.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu' au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s' effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l' adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l' enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d' un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l' ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l' unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d' adhérer à la solution mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne,
- Désigne Madame le Maire pour signer tous les documents qui pourraient être nécessaires.

#### **8 Dispositif de signalement mis en œuvre par le CDG 24 et portant désignation de son référent « signalement » - adhésion au dispositif - Délibération n°45/2023 :**

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d' agissements sexistes dans la fonction publique, Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, Vu la délibération du conseil d' administration du Centre de gestion de la Dordogne en date du 3 février 2023 approuvant la convention entre les centres de gestions de la Gironde et de la Dordogne pour la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d' agissements sexistes,

Vu la délibération du conseil d' administration du Centre de gestion de la Dordogne en date du 31 mars 2023 approuvant la convention de collaboration tripartite entre les centres de Gestion de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en œuvre de façon obligatoire le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique au profit des collectivités et établissements publics,

Considérant la possibilité de déport entre les centres de gestion de la Gironde et du Lot-et-Garonne et de la Dordogne afin de préserver les principes de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité,

Vu l'arrêté n°2023-83 du Centre de Gestion de la Dordogne définissant le dispositif de signalement mis en œuvre au niveau du département et portant désignation de son référent « signalement »

Vu la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne, aux collectivités et aux établissements publics de bénéficier de ce dispositif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Centre de Gestion de la Dordogne

-**D'ACCEPTER** les conditions générales de la mission de référent « signalement » proposées par le Centre de Gestion de la Dordogne

-**D'ACCEPTER** les conditions financières

-**DE CHARGER** Madame le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité :

- **DE CONFIER** le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Centre de Gestion de la Dordogne

-**D'ACCEPTER** les conditions générales de la mission de référent « signalement » proposées par le Centre de Gestion de la Dordogne

-**D'ACCEPTER** les conditions financières

-**DE CHARGER** Madame le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires

#### **9- Convention d'adhésion mission : Médiation Préalable Obligatoire (MPO) – Délibération n°46/2023 :**

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative. Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

Les Centres de Gestion (CDG) doivent désormais assurer par convention une mission de Médiation Préalable Obligatoire à la demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial.

Dans ce contexte, la mission de Médiation Préalable Obligatoire doit être proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne pour les collectivités et établissements publics du département de la Dordogne.

La loi prévoit toutefois que des conventions puissent être conclues entre plusieurs centres de gestion pour l'exercice de mission à un niveau supra départemental.

Le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation signé entre les 12 CDG de Nouvelle-Aquitaine le 22 septembre 2021 a prévu la possibilité pour les CDG de conventionner entre eux sur la base de coopérations volontaires afin d'exercer des missions en commun.

Aussi, le CDG 16 et le CDG 24 ont-ils décidé de travailler ensemble pour l'exercice de la mission de Médiation Préalable Obligatoire qui est confiée au CDG 16.

Le CDG 24 a désigné le CDG 16 pour assurer la mission de Médiation Préalable Obligatoire au profit des collectivités et établissements publics de la Dordogne qui souhaiteraient en bénéficier.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui

concernent la situation de leurs agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord à la signature de la convention MPO proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne
- **DÉSIGNE** Madame le Maire pour la signer ainsi que toutes les pièces qui pourraient être nécessaires.

#### **10- Travaux d'Eclairage Public – DMA bourg NEGRONDES – Délibération n°47/2023 :**

La commune de NEGRONDES, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

« DMA BOURG NEGRONDES »

L'ensemble de l'opération est estimé à **7 613,67 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « DMA BOURG NEGRONDES » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à **3 489,60 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2ème trimestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **11- Subvention pour le Maroc suite au séisme – Délibération n°48/2023 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au séisme qu'il y a eu au Maroc, les collectivités ont la possibilité de verser une subvention via le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, conscient du besoin d'aide lié à des catastrophes quelles qu'elles soient de par le monde, décide toutefois de privilégier les actions à mener en faveur d'événements qui se déroulent sur le territoire national.

C'est la raison pour laquelle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ne souhaite pas verser de participations au Maroc, par **9 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS, 0 VOIX POUR**.

#### **12- Dénomination de l'école élémentaire « Ecole Yvette TASTET » - Délibération n°49/2023 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du travail d'Histoire et de mémoire de Négrondes mené depuis deux ans avec les élèves, l'équipe pédagogique propose de donner à l'école élémentaire le nom de « Ecole Yvette TASTET ».

C'est un souhait des élèves et de l'équipe pédagogique de rendre hommage au courage de cette institutrice qui sauva l'élève Betty Wieder des soldats nazis.

Cette dénomination viendrait parfaire le projet de mosaïque investi par les enfants ainsi que la création d'un film documentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la dénomination de l'école élémentaire « École Yvette TASTET »

Départ de Yannick FATIN à 21h10

**13- Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac – Participation aux dépenses du transport scolaire et du personnel accompagnant de l'école de Négrondes pour l'année scolaire 2022-2023 – Délibération n°50/2023 :**

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac, le Conseil Municipal autorise à conclure une convention acceptant la répartition de :

- L'accompagnateur intervenant dans le bus scolaire
- La prise en charge du ticket unique pour les enfants transportés (le ticket unique est calculé en fonction du quotient familial)

La répartition des frais de transports scolaires se fait au prorata du nombre d'élèves transportés (soit 3 élèves pour VAUNAC et 5 élèves pour NEGRONDES)

Pour l'année scolaire 2022-2023, une subvention a été allouée par le Conseil Régional à la commune de NEGRONDES pour le financement des accompagnateurs de 3 000 €, soit un résiduel de 50 € à répartir comme suit :

|   | <b>NEGRONDES</b> | <b>VAUNAC</b> |
|---|------------------|---------------|
| TRANSPORTS SCOLAIRES– FRAIS DE PERSONNEL ET PRISE EN CHARGE TICKET UNIQUE | 31 €             | 19 €          |
| TOTAL DES FRAIS TRANSPORTS SCOLAIRES A REPARTIR                           | <b>31 €</b>      | <b>19 €</b>   |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à conclure une convention avec la commune de Vaunac pour l'année scolaire 2022/2023

**14- Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac – Participation aux dépenses de Fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 – Délibération n°51/2023 :**

Il y a lieu de réviser la convention avec la commune de Vaunac concernant la répartition des dépenses de fonctionnement (alimentation- eau-gaz- électricité-produits d'entretien-salaires et charges du personnel de la cantine et surveillance) et de fournitures scolaires au prorata du nombre d'enfants.

En fonction du nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire 2022/2023, la répartition sera la suivante :

|  | <b>NEGRONDES</b> | <b>VAUNAC</b>   |
|--|------------------|-----------------|
| CANTINE – FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS GENERAUX | <b>35 012 €</b>  | <b>9 315 €</b>  |
|  |                  |                 |
| FOURNITURES SCOLAIRES                          | <b>4 421 €</b>   | <b>1 061 €</b>  |
|  |                  |                 |
| TOTAL DES FRAIS SCOLAIRES A REPARTIR           | <b>39 433 €</b>  | <b>10 376 €</b> |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à conclure une convention avec la commune de Vaunac pour l'année scolaire 2022/2023.

**15- Elargissement Rue des fours à chaux :**

Une division de quatre terrains à gauche, rue des Fours à Chaux.

La canalisation de l'assainissement collectif passe entre deux terrains, il a été convenu avec la RDE24

de l'isoler. Cette bande serait de 6 mètres de large sur 130m.

Un autre point a été abordé afin de désenclaver la voie, il conviendrait d'élargir la chaussée, avec un recul de 4,60m, soit une acquisition pour la commune de 514 m<sup>2</sup>.

Une rencontre avec le propriétaire doit être proposée afin de fixer le prix de vente.

### **Comptes-rendus divers :**

#### **-Compte rendu conseil communautaire du 21 septembre 2023 :**

Françoise DECARPENTRIE fait part au conseil municipal des différents points abordés lors de ce conseil.

**-AFAFE (Aménagement Foncier Forestier) :** La CIAF (Commission Intercommunale de l'Aménagement Foncier) s'est réunie le mardi 19 septembre à Vaunac. L'opération est lancée. Les sous commissions communales vont se réunir la semaine du 02 octobre, à Négrondes, la réunion est prévue le jeudi 05 octobre 2023.

A partir de novembre, la sous-commission sera sur le terrain.

La clôture de l'AFAFE est prévue pour septembre 2026, avec un coût de 683 339 € TTC à la charge du Département.

### **Questions et informations diverses :**

**Point sur avancement des travaux logement des Fours à Chaux :** La livraison du chantier est prévue la deuxième quinzaine de novembre.

**Programme Voirie :** Les travaux voirie ont été effectués par l'entreprise Eurovia et par la communauté de communes Périgord Limousin

Un problème toujours présent au chemin des ateliers, à voir avec l'entreprise.

**Situation de l'épaveuse :** L'épaveuse est de nouveau en panne, un devis de réparation a été demandé, celui-ci s'élève à 10 000 € TTC.

Un devis pour un matériel a été également demandé, il est de 20 800 € TTC.

Il a été suggéré de demander plusieurs devis pour l'achat d'un matériel neuf.

**Point sur la rentrée des classes :** 61 élèves ont fait leur rentrée à l'école de Négrondes, répartis comme tels :

22 élèves en Maternelle

15 élèves en CP/CE

24 élèves en CE2/CM1/CM2

### **Projet Embellissement :**

La visite du jury des VVF pour la 2<sup>ème</sup> fleur a eu lieu le 03 Août 2023. La visite a duré deux heures comprenant une présentation de la commune et une visite extérieure. Les résultats du concours seront communiqués en novembre.

Avancement du projet d'aménagement du bourg : Il a été décidé d'abandonner la demande de subvention pour la plantation de haies car c'était trop compliqué. Le travail se fera en interne avec l'Association Prom'Haies pour l'aménagement de l'aire de co-voiturage et le plateau multisports.

La plantation est prévue en février avec éventuellement une journée animation de plantation d'arbres.

Achat de bulbes : la plantation est prévue en automne

Décorations de Noël : Il a été décidé de reprendre les décorations des années antérieures, de regrouper les sapins au centre du bourg avec un décor pour faire des photos.

La population va être invitée à faire des photophores.

### **Vitesse sur la route d'Agonac :**

Il a été posé un radar du 25/08/2023 au 08/09/2023 sur le côté gauche à Gramétias direction Agonac.

La vitesse sur cette portion est limitée 50km/h, il a été révélé de nombreux excès de vitesse et même au-dessus de 100km/h.

Il est demandé à la commission voirie de réfléchir sur un aménagement permettant de réduire la vitesse sur cette voie.

### **-Recensement de la population 2024 :**



Le recensement sur la commune de Négrondes aura lieu du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024.

Le coordonnateur de l'enquête est Annie SEES.

Les agents recenseurs seront Murielle MARTIN MACHNER et Michelle POMPIDOU.

Il est fortement recommandé pour les personnes qui le peuvent de remplir le formulaire par internet.

-Cours de boxe française :

L'association « Académie Culture Sport » a demandé à utiliser la salle Sudreau pour des cours de boxe et savate le jeudi de 17h30 à 20h30.

Il sera conclu une convention pour l'utilisation de la salle Sudreau ainsi qu'une participation de 120 € à l'année.

-Fonctionnement du Conseil Municipal :

Madame le Maire souhaite que les conseillers transmettent des réponses suite aux messages transmis par mail et fassent part de leurs absences ou de leurs présences aux réunions.

Les comptes-rendus des conseils municipaux n'existent plus depuis l'ordonnance d'octobre 2021, il n'y a que des PV qui sont diffusés par voie électronique (cf délibération de juin 2022).

-Remerciements :

Nicolas DUSSUTOUR, agriculteur sur la commune de Vaunac a livré des melons et des pastèques à la cantine sans contrepartie financière et ce depuis 2022.

Rémi Dauriac remercie le conseil pour les fleurs envoyées lors du décès de sa maman, Katia remercie également le conseil pour les fleurs lors du décès de son grand-père.

Salon de coiffure :

Mme Hanouet risque d'arrêter son activité à la fin de l'année pour faire valoir ses droits à retraite. Pour le moment il n'y a pas de repreneurs, l'annonce sera passée sur l'application ComMaville.

Accueil d'une famille russe :

Cette famille serait logée rue Eugène Le Roy (appartement appartenant à Mésolia), elle arriverait fin octobre sur Négrondes.

Prochain conseil municipal soit le mardi 28 novembre soit le mardi 05 décembre.

Séance levée à 23h08

Le maire  
  
Françoise DÉCARPENTRIE

Le secrétaire de séance

Katia CABALLERO



